

Cachet du Médecin

Date :

Chère consœur, Cher confrère,

Je vous informe que je souhaite instaurer prochainement un traitement par :

isotrétinoïne / alitrétinoïne / acitrétine (cocher la molécule prescrite)

à la patiente

Aussi, je vous adresse cette patiente pour la prise en charge de sa contraception.

Ce traitement est un rétinoïde qui présente un risque TÉRATOGENE élevé et un Programme de Prévention de la Grossesse (PPG) a été mis en place pour ce médicament. Ce médicament est contre-indiqué aux femmes enceintes ainsi qu'aux femmes en âge de procréer qui ne respectent pas le PPG.

Les patientes en âge de procréer doivent recevoir une information exhaustive sur la prévention de la grossesse. Elles doivent utiliser au moins une méthode de contraception hautement efficace (dont l'efficacité ne dépend pas de l'utilisatrice, telle que dispositif intra-utérin ou implant), ou deux méthodes de contraception complémentaires correctement utilisées (si leur efficacité dépend de l'utilisatrice/eur telles que contraceptif oral et préservatif).

Cette contraception efficace doit être ininterrompue, et est obligatoire au moins 1 mois avant le début du traitement, pendant le traitement et :

- **Pour l'isotrétinoïne et l'alitrétinoïne : 1 mois après l'arrêt du traitement**
- **Pour l'acitrétine : 3 ans après l'arrêt du traitement.**

De plus, la prescription est limitée à 1 mois de traitement, et la poursuite du traitement nécessite une nouvelle prescription subordonnée à un test de grossesse sanguin négatif. Le test de grossesse doit être effectué dans les 3 jours qui précèdent la nouvelle prescription.

Pour plus d'informations ou si vous êtes amené à renouveler le traitement de cette patiente, veuillez vous référer au **GUIDE DU MÉDECIN POUR LA PRESCRIPTION D'ISOTRÉTINOÏNE, D'ALITRÉTINOÏNE ET D'ACITRÉTINE PAR VOIE ORALE** disponible auprès du laboratoire
et sur le site de l'ANSM.

Bien confraternellement.